

Ensemble pour mettre fin à la violence #ENDviolence

Note d'orientation mondiale Messages clés

Interdire toutes les formes de violence envers les enfants

Châtiments corporels

Objectifs de politique à l'horizon 2030

Interdire toutes les formes de violence envers les enfants: Les gouvernements doivent veiller à ce que les enfants soient efficacement protégés contre toutes les formes de violence **en accordant la priorité à l'adoption et à la mise en œuvre de lois interdisant les châtiments corporels¹ dans tous les contextes².**

MESSAGES CLÉS

- Les châtiments corporels constituent la forme de violence la plus fréquente envers les enfants.
- Les enfants subissent encore des châtiments corporels et émotionnels à un niveau inacceptable qui représente un coût très élevé pour eux et pour la société.
- Les châtiments corporels constituent une violation grave du droit de l'enfant au respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique, à un développement en bonne santé, à l'éducation et à une vie exempte de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Au regard des droits humains, tous les États ont l'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels.
- Une multitude d'études confirment les dangers à court et long terme des châtiments corporels, et leur inefficacité quant à l'amélioration du comportement des enfants.
- Dans une très grande partie du monde, les châtiments corporels des enfants sont juridiquement et socialement acceptés. Cela entretient le statut inférieur des enfants et ouvre la voie à d'autres formes d'abus, d'exploitation et de violence.
- La pandémie de COVID-19 expose des millions d'enfants partout dans le monde à un plus grand risque de violence domestique, c'est pourquoi l'interdiction universelle des châtiments corporels est une question urgente.
- Il y a quarante ans, un pays seulement avait interdit tous les châtiments corporels des enfants. Aujourd'hui, 62 États ont pris cette mesure. Nous sommes en pleine dynamique de changement – nous savons ce qui fonctionne et disposons d'exemples positifs dans toutes les régions du monde et tous les contextes économiques, culturels et religieux.
- Nous appelons tous les pays à s'engager à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes et à entamer le processus législatif à cette fin à l'horizon 2030.
- L'objectif de l'interdiction des châtiments corporels n'est pas de poursuivre en justice davantage de parents et de personnes chargées de s'occuper des enfants. Il s'agit d'établir une norme et d'envoyer un message clair: il n'est pas plus acceptable de frapper un enfant que de frapper quelqu'un d'autre.
- Les réformes législatives explicites doivent s'accompagner d'actions globales de sensibilisation à la loi et au droit des enfants à la protection, mais aussi d'actions mettant en avant des formes d'éducation positives et non violentes.

¹Le terme « châtiments corporels » désigne tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il ; ainsi que d'autres formes non physiques qui sont également cruelles et dégradantes. [Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 8 (2006) – Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments]

²Pour une portée plus grande, utilisez ce document conjointement avec la Note d'orientation mondiale Enable parents and caregivers to keep children safe (« Permettre aux parents et aux personnes chargées des soins aux enfants d'assurer la sécurité des enfants »)

CHIFFRES CLÉS

- 87 % des enfants dans le monde ne sont pas protégés contre les châtiments corporels par la loi.
- Environ quatre enfants sur cinq âgés de 2 à 14 ans sont victimes d'une forme de discipline violente chez eux³.
- Près de 720 millions d'enfants d'âge scolaire vivent dans des pays où les châtiments corporels ne sont pas complètement interdits à l'école.
- 137 pays autorisent les châtiments corporels au sein du foyer.
- 17 pays pionniers et 10 pays ayant approuvé l'initiative Apprendre dans un environnement sûr n'ont pas encore interdit les châtiments corporels.
- 62 États de toutes les régions du monde ont adopté des lois assurant cette protection essentielle aux enfants, et au moins 27 États étudient activement une législation interdisant les châtiments corporels.

POURQUOI MAINTENANT?

Les enfants ne peuvent pas attendre plus longtemps une protection efficace à laquelle ils ont pleinement droit.

Les châtiments corporels constituent la forme de violence la plus fréquente envers les enfants⁴. C'est également une violation grave de leurs droits fondamentaux. Leur large acceptation sur le plan juridique et social indique qu'un certain niveau de violence dans l'éducation constitue la norme, ce qui conforte le statut de sujet ou de propriété de l'enfant dans la société et ouvre la voie à d'autres formes de violence et de mauvais traitements.

Les châtiments corporels sont associés à un large éventail de conséquences négatives à court et long terme pour l'individu comme pour l'ensemble de la société. En outre, la pandémie de COVID-19 expose des millions d'enfants à un risque accru de violence, en particulier chez eux, ce qui souligne la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux châtiments corporels, mais aussi pour aider les parents et les personnes chargées des soins aux enfants à appliquer une discipline non violente.

Tous les États qui se sont engagés à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que d'autres instruments internationaux pour les droits de la personne sont obligés d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein du foyer. Les législations prohibant la violence et les abus ne sont pas suffisantes, il faut également adopter une loi interdisant explicitement les châtiments corporels⁵ dans tous les contextes.

L'obligation de parvenir à l'interdiction et à l'élimination universelles de tous les châtiments corporels infligés aux enfants à l'horizon 2030 répond à la cible 16.2 des ODD et s'appuie sur d'autres obligations relatives aux droits de la personne. Les données indiquant que les châtiments corporels sont néfastes pour les enfants, les adultes et les sociétés sont innombrables, et les enfants ne peuvent plus attendre pour bénéficier d'une protection juridique contre les agressions qui va de soi pour la plupart des adultes.

³UNICEF (2014), *Cachée sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants*, New York, UNICEF.

⁴UNICEF (2014), *Cachée sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants*, New York, UNICEF.

⁵Le terme « châtiments corporels » désigne tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il ; ainsi que d'autres formes non physiques qui sont également cruelles et dégradantes. [Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 8 (2006) – Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments].

COMMENT ?

1. Adopter des lois interdisant tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes.

Dans la plupart des pays, frapper ou agresser une autre personne est puni par la loi. De nombreux États ont adopté des lois interdisant la cruauté envers les enfants, et dans certains, la Constitution garantit la protection contre des châtiments cruels, inhumains ou dégradants. Certains États ont intégré la Convention relative aux droits de l'enfant à leur système juridique de manière à ce qu'elle soit au même niveau que la législation nationale ou prime sur celle-ci.

Toutefois, 137 États n'ont pas encore interdit tous les châtiments corporels infligés aux enfants, et dans certains pays, le droit des parents, des enseignants et d'autres personnes de faire usage de châtiments physiques « raisonnables » est même inscrit dans la loi. Ainsi, cet argument de la common law existe dans 70 pays. Dans d'autres États, la loi ne prévoit rien, mais ce « droit » a été confirmé par des décisions de justice ou est tout simplement accepté par l'ensemble de la société. Les systèmes de droits « coutumiers », locaux, régionaux ou religieux doivent parfois être modifiés également. Les droits de la personne s'appliquent de manière égale à tous les enfants du territoire. Rien ne peut justifier les droits locaux ou coutumiers autorisant les châtiments violents pour certains enfants.

Aucun État ne peut affirmer avoir interdit tous les châtiments corporels tant que tous les moyens de défense en droit n'ont pas été supprimés et que le gouvernement n'a pas adopté de législation qui prohibe explicitement les châtiments corporels dans tous les contextes. Certains États peuvent parvenir à l'interdiction lorsque les plus hautes juridictions interprètent clairement le cadre constitutionnel ou législatif existant comme interdisant tous les châtiments corporels.

La plupart des 62 pays ayant éliminé tous les moyens de défense et ayant explicitement prohibé tous les châtiments corporels ont pour cela clairement inscrit l'interdiction de telles pratiques dans le droit de la famille ou le droit des enfants. Ainsi, il est parfaitement clair que le droit pénal relatif aux agressions s'applique également aux parents et aux autres adultes qui frappent les enfants ou utilisent la violence comme forme de discipline.

Lorsqu'un État interdit tous les châtiments corporels, la protection s'étend aux enfants où qu'ils se trouvent : chez eux, à la crèche, dans les écoles et d'autres institutions, lorsqu'ils exercent un emploi ou pratiquent une activité sportive, etc.

2. Accélérer la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels en rendant accessible à tous un soutien parental positif, et en agissant en faveur d'écoles et de communautés sûres qui aident les enfants à signaler la violence, à y faire face et à se rétablir.

L'objectif de l'interdiction de tous les châtiments corporels est d'abord éducatif : il s'agit de modifier les comportements et les pratiques, et d'aider les parents à adopter des formes positives de discipline. L'existence d'un cadre juridique clair qui offre aux enfants la même protection que les adultes constitue un fondement essentiel pour l'éducation du grand public et des parents. Toutes les personnes qui travaillent pour la protection de l'enfance, y compris les travailleurs sociaux, les agents de police, les autorités chargées des poursuites judiciaires, etc., ont besoin d'orientations claires. Celles-ci doivent explicitement indiquer qu'en cas de suspicion ou de signalement de châtiments corporels, l'enquête ou le contact initial effectué par les travailleurs sociaux doit être positif. Ces derniers doivent expliquer la loi et proposer une aide ainsi que des pratiques parentales positives. Les interventions les plus lourdes de conséquences telles que la séparation du parent ou de la personne qui s'occupe de l'enfant, ou encore les poursuites pénales à l'encontre du parent, ne doivent être envisagées que si on estime que l'enfant risque un préjudice important. Ces interventions doivent avant tout tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour accompagner la réforme législative, le gouvernement doit également prendre des mesures en faveur de l'éducation du grand public et des parents. Il ne s'agit pas nécessairement d'un processus entièrement nouveau, distinct et coûteux. Les messages essentiels relatifs à la loi, au droit des enfants à la protection, et aux relations positives non violentes avec les enfants peuvent être intégrés à différents supports déjà distribués aux jeunes parents tels que les brochures de conseils sur l'allaitement, la santé ou d'autres sujets.

De plus, ces actions éducatives doivent faire partie intégrante de tous les contacts avec les futurs et les jeunes parents, notamment les visites prénatales et postnatales, l'enregistrement des naissances, les consultations dans les dispensaires, les visites médicales, l'enseignement préscolaire, l'entrée à l'école, etc. Le processus éducatif doit être pérenne et envisagé à long terme.

3. Évaluer les progrès en intégrant l'indicateur 16.2.1 des ODD – la proportion des enfants ayant subi des châtiments corporels – aux programmes statistiques nationaux habituels.

Il est très important de veiller au contrôle de l'application de la loi et de s'assurer que toutes les personnes concernées, y compris les enfants, connaissent le droit. Il peut s'avérer utile que le droit s'appliquant à certains secteurs (écoles, autres institutions, placement en familles d'accueil, etc.) confirme l'interdiction des châtiments corporels.

Support and Resources available

end-violence.org/ending-corporal-punishment

endcorporalpunishment.org/faqs/

endcorporalpunishment.org/resources/resources-on-law-reform/

endcorporalpunishment.org/resources/research/

Together to
#ENDviolence




Solutions Summit Series



secretariat@end-violence.org

end-violence.org

633 Third Avenue, Floor 25, New York, NY 10017

 [@GPtoEndViolence](https://www.facebook.com/GPtoEndViolence)
 [@GPtoEndViolence](https://www.instagram.com/GPtoEndViolence)
 [@end_violence](https://twitter.com/end_violence)